

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 09-10 du 16 octobre 2025

CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°09-05 du 27 janvier 2022 relative à la convention de gestion entre le conseil départemental et la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du GIP dénommé « Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis », modifiée par avenants,

Vu l'arrêté du président du conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-634 du 30 juillet 2021 relatif à la désignation des représentants du Département à la Commission exécutive du GIP MDPH,

Vu la décision n°2021-016 de la commission exécutive de la MDPH du 6 décembre 2021 approuvant la convention de gestion,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de gestion (2025-2026) à conclure avec la Maison départementale des personnes handicapées, ayant pour objet de préciser les relations financières et de gestion entre le Département et la MDPH, dont le projet est ci-annexé,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention de gestion au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.